

MODELE DE COURRIER de sensibilisation pour les assurés ciblés

Mon numéro : «Matricule»
Pour tout contact : ☎3646
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

«Civilité» «Prénom» «Nom»
«N» «alpha» «type» «nom_rue»
Adresse_2_»
«CP» «Commune»

mon
parcours
d'assuré

Le 08/11/2014

Vous souhaitez en savoir plus sur les médicaments génériques ?

Connectez-vous simplement à www.ameli.fr ou consultez le site du ministère de la Santé sur les médicaments santé.gouv.fr ou contactez un conseiller au 36 46* il est à votre écoute pour vous guider et vous informer
*prix d'un appel local depuis un poste fixe

Pas d'avance de frais et pas de feuille de soins à remplir, c'est se simplifier la vie !

> REFUS D'UN MEDICAMENT GENERIQUE : JE FAIS L'AVANCE DES FRAIS

«Civilité_2» «Nom»,

Dernièrement, votre médecin vous a prescrit un ou de(s) médicament(s) disponible sous forme générique :

«Dernier_médicament1» «Dernier_médicament2» «Dernier_médicament3»
«Dernier_médicament4» «Dernier_médicament5»

Nous tenons à vous informer **qu'en cas de refus d'un médicament générique, vous serez amené(e) à faire l'avance des frais et à renvoyer une feuille de soins pour vous faire rembourser.** Seule exception : la mention « Non Substituable » indiquée en toutes lettres par votre médecin utilisée dans des situations médicales très spécifiques.

En acceptant les médicaments génériques, vous pourriez vous simplifier la vie en bénéficiant de la dispense d'avance des frais. Ces médicaments répondent en effet aux mêmes exigences de qualité, de sécurité et d'efficacité que les médicaments de marque.

Ainsi, en choisissant les médicaments génériques, vous participez à préserver notre système de santé. **Parlez-en à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.**

Avec toute notre attention,

La Directrice de la CPAM

Bénédicte SAMSON

Le Médecin Chef du Service Médical

Dr Hervé LEPRON

Les constatations sur vos prescriptions de médicaments ont été faites au moyen du Système Informationnel de l'Assurance Maladie mis en œuvre par votre CPAM après avis favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés du 11 juillet 2005. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous avez le droit de connaître et de contester les informations et les raisonnements ayant abouti aux constatations qui vous sont opposées. Ce droit s'exerce auprès de la Directrice de votre CPAM.



En France, l'utilisation de médicaments génériques est de 33% alors qu'elle atteint : 51% en Allemagne, 63 % aux Pays Bas. Selon une enquête récente de l'Assurance Maladie, 75 % des assurés se disent prêts à consommer des médicaments génériques à la place des médicaments de marque pour participer à la maîtrise du déficit santé.